



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 2477

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0244/NL

Retransmission des observations d'un Etat membre (Sweden) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

Sensitive - Sensible - Sensibel - Känslig - Arkaluonteinen - Følsomme - Gevoelig - чувствителна - Sensibil -
Konfidencialu - Sensitīvs - Tundlik - Citlivé - Zaupen - Povjerljivo - ευαίσθητες - Sensible - Sensibile - Sensível - Citlivý -
Érzékeny - Wrażliwy - Sensitiv - íogair

Document traité dans le cadre de la Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015
prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux
services de la société de l'information.

Le présent document n'est utilisable que par le personnel de la Commission européenne et des administrations publiques
des États membres sur base d'un besoin défini de le connaître dans le cadre de la Directive (UE) 2015/1535.

Si vous êtes en possession de ce document sans réel besoin de le connaître, tel que mentionné ci-dessus, informez-en
immédiatement l'initiateur ou l'expéditeur et renvoyez-le non lu. Tout manquement à cette obligation est considéré
comme une atteinte à la sécurité, qui peut donner lieu à des mesures disciplinaires ou judiciaires.

MSG: 20232477.FR

1. MSG 103 IND 2023 0244 NL FR 24-08-2023 24-08-2023 SE COMMS 5.2 24-08-2023

2. Sweden

3A. Kommerskollegium

3B. Utrikesdepartementet

4. 2023/0244/NL - X00M - Biens et produits divers

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. Pour justifier l'interdiction, les Pays-Bas invoquent la similitude des sachets de nicotine avec le snus, déjà interdit, en
termes d'apparence, de fonctionnement et d'utilisation.

En outre, les Pays-Bas affirment que l'utilisation de sachets de nicotine peut maintenir la dépendance à la nicotine dans
les lieux où il est interdit de fumer contrecarrer ainsi l'un des objectifs de l'introduction d'une interdiction de fumer, à
savoir encourager les fumeurs à arrêter de fumer.

Une interdiction est une mesure très intrusive. Il est donc nécessaire que l'interdiction soit dûment justifiée.

Afin de protéger la santé publique, d'autres États membres, dont la Suède, ont introduit des mesures moins strictes,



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

telles que des limites d'âge, des restrictions de commercialisation et divers types d'exigences en matière d'étiquetage et d'avertissements sanitaires. Le Danemark, par exemple, a choisi d'autoriser les ventes réglementées. Les Pays-Bas n'ont pas expliqué dans leur notification pourquoi des mesures moins restrictives ne permettraient pas atteindre le même objectif.

Dans ce contexte, les Pays-Bas devraient envisager des mesures plus proportionnées, par exemple par des ventes réglementées, comme en Suède et au Danemark.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu